RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2A/B
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 3000 euros
Siège social : 101 Rue Philibert Hoffmann,
93110 ROSNY SOUS BOIS
905 303 244 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1ER JANVIER 2025

Le 1er janvier 2025, à 18 heures, au siège social de la société 2A/B situé au 101 Rue Philibert Hoffmann, 93110 ROSNY SOUS BOIS,

Monsieur DARGACH Tahar, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 300 actions de 10 euros chacune composant le capital social de la Société **2A/B,**

Associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle;
- Nomination du Gérant ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE - DECISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, a décidé de transformer la Société en Société à responsabilité limitée **à compter de ce jour**.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 3000 euros. Il sera désormais divisé en 300 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associé unique actuel en échange des 300 actions qu'il possède.

Les fonctions de Président, exercées par Monsieur DARGACH Tahar, prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

DEUXIEME - DECISION - NOMINATION DU GERANT

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, décide qu'il exercera lui-même les fonctions de Gérant de la Société pour une durée illimitée.

TROISIEME - DECISION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société à responsabilité limitée unipersonnelle, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME - DECISION - EXERCICE SOCIAL

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associé unique ou répartis entre les associés s'ils sont plusieurs suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à responsabilité limitée.

CINQUIEME - DECISION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle..

SIXIEME - DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES LEGALES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur **DARGACH Tahar,**

« Bon pour acceptation »

